

29 juin 2017
Français
Original: anglais*

Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

Vienne, 27-30 juin 2017

Projet de rapport

Rapporteur: Kris Lapiere (Belgique)

Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

Thème a): Utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue

1. Le groupe de travail a tenu une séance le 28 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) La cybercriminalité se mue en un secteur de services, où les prestataires du secteur informatique vendent leurs services à des groupes criminels pour faciliter la mise en place d'activités illégales;

b) Les agents et les services de détection et de répression doivent être mieux informés de ce qui constitue une cyberinfraction ainsi que de la manière dont peut être commis ce type d'infraction;

c) Le "darknet" est un réseau qui génère des activités de trafic illicite à partir de milliers de sites Web connectés entre eux de manière souple, facteur qui contribue à la robustesse de sa sécurité et à l'anonymat qu'il octroie à ses utilisateurs;

d) Une grande partie des informations nécessaires pour enquêter efficacement sur les cyberinfractions liées au trafic illicite et identifier leurs auteurs sont conservées dans les registres des opérateurs privés de fournisseurs de services Internet;

e) L'Organe international de contrôle des stupéfiants s'emploie activement à mieux faire connaître la nécessité d'établir des contrôles appropriés sur la vente de préparations pharmaceutiques sur Internet.

2. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) La collecte d'éléments de preuve concernant les cyberinfractions requiert des connaissances, une formation et des compétences spécialisées;

b) Les services de détection et de répression devraient adopter des stratégies dynamiques pour entraver l'utilisation du "darknet" et dissuader ses utilisateurs;

* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



c) Les entreprises sont souvent soucieuses de leur réputation et ne souhaitent pas que les failles ou les défaillances de leurs systèmes informatiques soient divulguées au public, ce qui rend difficile la collecte d'informations, de documents connexes et d'éléments de preuve lors des enquêtes sur des cyberinfractions;

d) Le logiciel TOR, qui permet d'établir des communications anonymes sur Internet en acheminant des messages par l'intermédiaire de plusieurs fournisseurs de services Internet répartis entre plusieurs États, crée une difficulté pour les enquêteurs qui cherchent à rassembler des éléments de preuve ou à échanger des informations dans le cadre d'enquêtes portant sur des cyberinfractions en ligne.

3. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

a) Les gouvernements devraient être encouragés à faire en sorte que leurs services de détection et de répression soient bien informés qu'ils aient reçu une formation professionnelle et disposent des ressources nécessaires pour pouvoir enquêter efficacement sur les cyberinfractions et l'utilisation d'Internet aux fins du trafic illicite;

b) Les gouvernements doivent collaborer afin de surmonter les obstacles rencontrés pour mener des enquêtes sur des cyberinfractions liées au trafic illicite sur le territoire de plusieurs États, et de procéder aux modifications voulues sur les plans législatif, pratique et procédural pour accélérer l'échange d'informations, les demandes d'informations auprès des fournisseurs de services Internet et le transfert d'éléments de preuve;

c) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à acquérir les compétences spécialisées qui les aideront à enquêter sur les cyberinfractions et permettront de faire aboutir les poursuites pénales.
